



# Journée défense et citoyenneté (JDC) : comment attester de sa situation ?

Vérfié le 02 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Vous avez participé à la JDC

Après la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>), il vous est remis :

- un certificat de participation à la JDC
- ou une notification d'exemption médicale, accompagnée du certificat d'exemption

En cas de perte ou de vol

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

## Vous avez fait votre JDC en France


Si vous perdez ou si vous vous faites voler votre certificat, vous pouvez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) organisateur de votre JDC.

Vous devez joindre à votre demande :

- par courriel (mail), avec un scan de votre carte d'identité
- ou par courrier, avec une photocopie de votre carte d'identité.

Où s'adresser ?

- [Centres du service national et de la jeunesse \(CSNJ\)](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) [↗](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/contacts-et-coordonnees/coordonnees-des-centres-du-service-national>)

 **À noter** : à partir de 25 ans, il n'est pas possible d'obtenir une *attestation de situation administrative*, car il n'est plus nécessaire de justifier de sa situation concernant la JDC lors d'une inscription à un examen (permis de conduire...) ou à un concours administratif organisé par l'autorité publique française.


## Vous avez fait votre JDC à l'étranger

Vous devez demander une *attestation de situation administrative* au centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Perpignan.

Vous pouvez le contacter [par mail \(de préférence\) ou par courrier](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) [↗](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) (<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger>) .

Où s'adresser ?

- [Contact Recensement/JDC pour les résidents de l'étranger](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) [↗](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007) ([https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/\(recipient\)/382007](https://www.defense.gouv.fr/jdc/contact-jdc/(recipient)/382007))

 **À noter** : à partir de 25 ans, il n'est pas possible d'obtenir une *attestation de situation administrative*, car il n'est plus nécessaire de justifier de sa situation concernant la JDC lors d'une inscription à un examen (permis de conduire ...) ou à un concours administratif organisé par l'autorité publique française.

S'inscrire aux examens ou concours ou permis de conduire

**Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif** soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter :

### Avant 18 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)
- Si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC () ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC

### De 18 à 24 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC () un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC

- Attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

**Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France**, vous devez présenter :

Avant 17 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

De 17 à 24 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC (). Il peut s'agir de :

- votre certificat individuel de participation à la JDC
- ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC
- ou une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- ou une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à l'examen du permis de conduire en France, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

## Vous n'avez pas encore participé à la JDC

JDC en France

Avant 18 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)
- Si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC () ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC

De 18 à 24 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC () un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

JDC à l'étranger

Avant 18 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter l'un des documents suivants :

- Attestation de recensement
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)
- Si vous l'avez déjà, votre certificat individuel de participation à la JDC () ou votre attestation individuelle d'exemption à la JDC

De 18 à 24 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous devez présenter un document prouvant votre situation concernant la JDC () un des documents suivants :

- Certificat individuel de participation à la JDC
- Attestation individuelle d'exemption à la JDC
- Attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC)
- Attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol de votre attestation)

À partir de 25 ans

Pour vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif soumis au contrôle de l'autorité publique française, vous n'avez pas à fournir de justificatif.

#### Textes de loi et références

- Code du service national : articles R\*112-1 à R\*112-11 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151704&cidTexte=LEGITEXT000006071335) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151704&cidTexte=LEGITEXT000006071335>)  
*Articles R112-7 à R112-9 (attestation, régularisation de la situation, etc.)*
- Instruction du 15 septembre 2017 relative à l'exemption médicale de participation à la JDC (PDF - 3.3 MB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf)  
([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir\\_42967.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/02/cir_42967.pdf))

#### Services en ligne et formulaires

- Ma JDC (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51719>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- La JDC en bref [↗](http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc) (<http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc>)  
*Ministère chargé de la défense*
- Comment contacter le Centre du service national et de la jeunesse de Perpignan [↗](https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger) (<https://www.defense.gouv.fr/jdc/csn/residents-a-l-etranger>)  
*Ministère chargé de la défense*